Service Académique de

Gestion des Enseignants du

ANNEXE C

Surcotisation au régime de la pension civile en cas de temps partiel sur autorisation

• Depuis le 1^{er} janvier 2004, la possibilité de cotiser au régime de pension civile sur la base d'un temps complet est offerte aux agents. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les principales règles du dispositif de mise en place de la surcotisation optionnelle au régime de la pension civile :

Cette surcotisation concerne les agents :

1 – en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,

2 – en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2004.

Dossier suivi par Sabrina TAILPIED

1er Degré public

SAGED

Téléphone 02 31 45 95 55

Mél. dsden14-saged14@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036 14208 Hérouville Saint Clair Cedex Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 16,68 % Agents exerçant à 50 % : taux de 22,25 %

Attention! Ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 11,10% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable depuis le 01/01/2020).

- Je vous invite à demander une simulation auprès du SAGED, par un message i prof à votre gestionnaire individuelle. A réception de la réponse, il vous faudra confirmer ou infirmer votre souhait de surcotiser à la pension civile.
- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.

Pour exemples :

un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

• A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %), et pour 2 indices :

1^{er} cas : INM 629 (10^{ème} échelon PE CN) - 75%

Traitement brut mensuel à 75% : 2 210,63 € Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) : 245,38 € Traitement brut mensuel à 100% : 2 947,51 €

Cotisation pension civile surcotée (à 100%) : 491,64 € (soit 2 947,51*16,68%) Montant mensuel de la surcotisation : 246,26 € (soit 491,64 – 245,38) Coût total de la surcotisation : 11 813,76 € (246,12*48)

2ème cas : INM 629 (10ème échelon PE CN) - 50%

Traitement brut mensuel à 50% : 1 473,75 € Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) : 163,59 € Traitement brut mensuel à 100% : 2 947,51 €

Cotisation pension civile surcotée (à 100%) : 655,82 € (soit 2 947,51*22,25%)

Montant mensuel de la surcotisation : 492,23 € (soit 655,82 – 163,59)

Coût total de la surcotisation : 11 813,52 € (492,23*24)